

Shachihata

Fiche de données de sécurité conformément à la réglementation CE n°1907/2006

Date de révision : 13 janvier 2017

SECTION 1 : Identification de la substance/mixture et de l'entreprise

1.1. Identifiant du produit

Nom du produit : Artline Permanent Marker

Couleur : (Noir) EK-30, EK-50, EK-70, EK-90, EK-100, EK-110, EK-120, EK-130, EK-700

Artline marking INK

ESK-20, ESK-20-30, ESK-20-60, ESK-3, ESK-20-500

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou de la mixture et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée : marqueur indélébile

1.3. Détails du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Nom de l'entreprise : Shachihata (Europe) Limited

Adresse : Unit 8, Ashville Way, Sutton Weaver, Runcorn, Cheshire, WA7 3EZ, Angleterre

Téléphone : 0870 600 5 006

Fax : 0871 200 5 006

Contact (courriel) : www.artline-xstamper.com

Nom de l'entreprise du fabricant : Shachihata Inc.

Adresse : 4-69, Amazuka-cho, Nishi-ku, Nagoya City, 451-0021, Japon

Téléphone : +81-52-521-3600

Fax : +81-52-521-3899

Contact (courriel) : chem-analysis@ngy.shachihata.co.jp

1.4. Numéro de téléphone en cas d'urgence

Téléphone : 0870 600 5 006

Centre antipoison Belgique : 070 245 245 (Depuis le Gd Duché du Luxembourg 8002 5500)

SECTION 2 : Identification des risques

2.1. Classification de la substance ou mixture

2.1.1. Classification (Réglementation CE n°1272/2008)

Liquides inflammables, catégorie 2

Blessures graves aux yeux, catégorie 1

H225 : liquide et vapeur hautement inflammables

H318 : cause de graves blessures aux yeux

2.2. Eléments de l'étiquette

Etiquetage (Réglementation CE n°1272/2008)

Pictogrammes de risque :

Mot de signalement : danger

Déclaration de risque : liquide et vapeur hautement inflammables
cause de graves blessures aux yeux

Déclaration de précaution

Prévention

Si un avis médical est nécessaire, veiller à disposer d'un conteneur de produit ou de l'étiquette.

Garder hors de portée des enfants.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et des autres sources d'ignition.

Interdiction de fumer.

Prendre des précautions contre les décharges statiques.

Porter une protection oculaire.

Réaction

En cas d'incendie : utiliser une poudre chimique sèche, de la mousse ou du dioxyde de carbone pour éteindre l'incendie.

En cas de contact avec les yeux : rincer soigneusement à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact éventuelles. Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

Appeler immédiatement le centre antipoison ou un médecin.

En cas de contact avec la peau / les cheveux : enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

Si l'irritation persiste : consulter un médecin.

Stockage : stocker dans un endroit bien ventilé. Veiller à ce que le conteneur soit bien fermé.

Destruction : destruction du contenu et du conteneur dans le respect des réglementations locales.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

3.2 Mixtures

Ingrédients :

Dénomination chimique / générique	Composition poids %	N° CAS N° CE Index	Classification (règlementation CE n°1272/2008) Classe de risque	Déclaration de risque
Ethanol	50-60	64-17-5 200-578-6	Flam.Liq. 2	H225
Propan-1-ol	1-10	71-23-8 200-746-9	Flam.Liq. 2 Eye Dam. 1 STOT.SE. 3	H225 H318 H336
Ethyl lactate	10-20	97-64-3 202-598-0	Flam.Liq. 3 Eye Dam. 1 STOT.SE. 3	H226 H318 H335
Alcool benzylique	1-5	100-51-6 202-859-9	Tox. aiguë (oral) 4 Tox. aiguë (inhal.) 4	H302 H332

SECTION 4 : Mesures de premiers soins

4.1. Description des mesures de premiers soins

EN CAS D'INHALATION

Amener la victime à l'air frais, au repos, dans une position confortable pour respirer.

Consulter un médecin si les symptômes persistent.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver à l'eau et au savon. Si une irritation / une réaction survient, ou si la personne ne se sent pas bien, consulter un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX

Rincer soigneusement à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact éventuelles si possible. Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

EN CAS D'INGESTION

Après avoir rincé abondamment la bouche, donner environ 250 ml de lait et d'eau, sans forcer le vomissement. Ne rien faire avaler à la personne si elle est inconsciente. Réaliser le traitement médical rapidement (pompe stomacale).

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyen d'extinction adéquat : poudre chimique sèche, mousse ou dioxyde de carbone

Moyen d'extinction inadéquat : jet d'eau

5.2. Risques particuliers découlant de la substance ou mixture

Pour éteindre un incendie naissant, utiliser du dioxyde de carbone ou de la poudre chimique sèche.

Si l'incendie s'étend, éteindre le feu avec une grande quantité d'eau pulvérisée.

Ne pas décharger les eaux d'extinction dans l'environnement aquatique.

5.3. Recommandations pour les pompiers

Porter des équipements de sécurité adéquats (gants, lunettes et masque) pendant l'extinction.

Etant donné que l'incendie peut produire des gaz toxiques, les pompiers doivent porter un appareil respiratoire isolant et d'autres équipements de protection.

SECTION 6 : Mesures en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions personnelles, équipement de protection et mesures d'urgence

Evacuer le personnel dans une zone sûre. Couper toutes les sources d'ignition.

Pas de fumée, de flamme ou de cigarettes dans la zone. Porter des équipements de protection.

Veiller à une ventilation adéquate.

6.2. Précautions environnementales

Ne pas déverser la fuite directement dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel pour la contention et le nettoyage

En cas de petit déversement, éliminer la substance par absorption avec des absorbants (sciures, sable, linges, etc.) et ramasser le résidu avec des linges et des torchons.

En cas de déversement important, éviter la fuite à l'aide de produits ininflammables (terre, sable, etc.) et récolter dans un conteneur vide à l'aide d'une pelle ou d'un équipement de succion.

SECTION 7 : Manutention et stockage

7.1. Précautions pour une manutention sûre

Conseil pour une manutention sûre :

Veiller à une ventilation adéquate.

Eviter tout contact avec la peau, les vêtements et les yeux.

Obtenir des instructions spéciales avant utilisation.

Ne pas manipuler tant que toutes les précautions n'ont pas été lues et comprises.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit.

7.2. Conditions pour un stockage sûr, en ce compris les incompatibilités éventuelles

Exigences pour la zone et le conteneur de stockage :

Garder les conteneurs bien fermés, dans un endroit sec et frais.

Garder à l'écart de la chaleur et des flammes, des sources d'ignition et de la lumière du soleil.
Garder hors de portée des enfants.

SECTION 8 : Contrôles d'exposition / protection personnelle

8.1. Paramètres de contrôle

DIRECTIVE 2000/39/CE non listée

DIRECTIVE 2006/15/CE non listée

DIRECTIVE 2009/161/UE non listée

EH40/2005 Limites d'exposition sur le lieu de travail

Ethanol TWA 1000ppm

Propan-1-ol TWA 200ppm

ACGIH (2015)

Ethanol STEL 1000ppm

Propan-1-ol TWA 100ppm

8.2. Contrôles d'exposition

Equipements de protection individuelle

Protection respiratoire :

Utilisation avec une ventilation locale par aspiration dans le cas d'une longue utilisation.

Ne pas inhaler les vapeurs.

Porter un masque pour éviter les gaz organiques, si nécessaire.

Protection des mains

Eviter tout contact avec les mains. Porter des gants de sécurité, si nécessaire.

Protection des yeux

Eviter tout contact avec les yeux. Porter des lunettes de sécurité, si nécessaire.

Protection de la peau

Eviter tout contact avec la peau. Porter un tablier de protection et des bottes si nécessaire.

Contrôles de l'exposition environnementale

Recommandation générale :

Eviter toute fuite ou déversement autant que possible.

Si le produit contamine des cours d'eau, des lacs ou des conduites, contacter les autorités concernées.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Apparence : liquide noir

Odeur : légère odeur de solvant

pH : non applicable

Point d'ébullition : pas de données disponibles

Point d'ignition : 16,5°C (coupelle fermée)

Densité relative (à 25°C) : 0.85 ~ 0.95 (g/cm³)

Solubilité dans l'eau : insoluble

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions d'utilisation normale.

10.2. Stabilité chimique

Thermiquement stable dans des températures d'utilisation normales.

10.3. Possibilité de réaction dangereuse

Aucune donnée disponible

10.4. Conditions à éviter

Haute température, lumière directe du soleil, feu

10.5. Matériaux incompatibles

Aucune donnée disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

CO, CO₂

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Information sur les effets toxiques

Toxicité aiguë : valeurs LD/LC50 pertinentes pour la classification

[Ethanol]

Oral-rat LD50 >5,000 mg/kg

Inhalation-rat LC50 >20 mg/L/4h

[Propan-1-ol]

Oral-rat LD50 >2,000mg/kg

Dermique-lapin LD50 >2,000mg/kg

Inhalation-rat LC50 >20 mg/L/4h

[Ethyl lactate]

Oral-rat LD50 >2,000mg/kg

Dermique-lapin LD50 >5,000mg/kg

[Alcool benzylique]

Oral-rat LD50 >300 - <=2,000 mg/kg

Inhalation-rat LC50 >10 - <=20 mg/L/4h

Blessures graves aux yeux : catégorie 1 : cause de graves blessures aux yeux

Carcinogénicité : ce produit ne contient pas de composants considérés comme carcinogènes pour l'homme par l'IARC, l'ACGIH, l'EPA, l'UE et le NTP.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité : aucune donnée disponible

12.2. Persistance et dégradabilité : aucune donnée disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation : aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol : aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PTB et vPvB : aucune donnée disponible

12.6. Autres effets négatifs : aucune donnée disponible

SECTION 13 : Considérations pour la destruction

13.1. Méthodes de traitement des déchets

La destruction doit se faire dans le respect des réglementations officielles.

Respect des réglementations fédérales, nationales et locales en matière de destruction.

Ne pas laisser le produit atteindre le sol, les cours d'eau ou les systèmes d'égout.

SECTION 14 : Informations de transport

14.1. Numéro UN : DOT, ADR, IMDG, IATA : UN1210

14.2. Désignation officielle de transport UN : DOT, ADR, IMDG, IATA : PRINTING INK, inflammable

14.3. Classes de danger pour le transport : DOT, ADR, IMDG, IATA :

Class 3 (liquides inflammables)

Label 3

14.4. Groupe de conditionnement DOT, ADR, IMDG, IATA : II

14.5. Risques environnementaux : polluant marin : non

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur : Numéro : F-E , S-D

14.7. Transport en vrac selon l'annexe II de MARPOL 73/78 et du code IBC : non applicable.

Artline Permanent Marker (EK-30, EK-70, EK-90, EK-700) n'est pas un matériau dangereux à l'égard des dispositions spéciales.

Artline Permanent Marker (EK-50, EK-100, EK-110, EK-120, EK-130) est un matériau dangereux (UN3175) avec plus de 10 ml.

Artline Permanent Marker (EK-30, EK-70, EK-90, EK-700)

(Quantité d'encre : moins de 10ml)

Numéro UN : UN3175

Désignation officielle de transport UN : Solides contenant des liquides inflammables. n.o.s.

IATA Disposition spéciale A46

Code IMDG Disposition spéciale 216

Conformément à la disposition spéciale A46 de l'IATA et de la disposition spéciale 216 du Code IMDG, il s'agit de petits emballages intérieurs consistant en paquets scellés et en articles contenant moins de 10 ml d'un liquide de classe 3 dans le groupe de conditionnement II ou III absorbé sur un matériau solide, non sujet à la classification comme matériau dangereux / marchandise dangereuse pour autant qu'il n'y ait pas de liquide dans le paquet ou l'article.

Artline Permanent Marker (EK-50, EK-100, EK-110, EK-120, EK-130)

(Quantité d'encre : plus de 10 ml)

Numéro UN : UN3175

Désignation officielle de transport UN : Solides contenant des liquides inflammables. n.o.s.

Classification UN : 4.1

Groupe de conditionnement : II

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations de sécurité, de santé et environnementale / législation spécifique pour la substance ou la mixture

< Informations UE >

Réglementation (CE) N°1272/2008 (CLP)

Nom de la substance : [Ethanol]

Classe & catégorie de risque : liquides inflammables, catégorie 2

Symboles : GHS02

Mot de signallement : Danger

Déclarations de risque : H225 liquide et vapeur hautement inflammables

Nom de la substance : [Propan-1-ol]

Classe & catégorie de risque : liquides inflammables, catégorie 2

Blessures graves aux yeux, catégorie 1

Toxicité spécifique pour un organe cible, exposition simple, catégorie 3

Symboles : GHS02, GHS07, GHS05

Mot de signallement : Danger

Déclarations de risque : H225 liquide et vapeur hautement inflammables

H318 Cause de graves blessures aux yeux.

H336 Peut causer de la somnolence ou des étourdissements

Nom de la substance : [Ethyl lactate]

Classe & catégorie de risque : liquides inflammables, catégorie 3

Blessures graves aux yeux, catégorie 1

Toxicité spécifique pour un organe cible, exposition simple, catégorie 3

Symboles : GHS02, GHS07, GHS05

Mot de signallement : Danger

Déclarations de risque :

H226 Liquide et vapeur inflammable
H318 Cause de graves blessures aux yeux
H335 Peut causer une irritation respiratoire
Nom de la substance : [Alcool benzylique]
Classe & catégorie de risque : toxicité aiguë – voie orale, catégorie 4
toxicité aiguë – inhalation, catégorie 4
Blessures graves aux yeux, catégorie 1
Toxicité spécifique pour un organe cible, exposition simple, catégorie 3
Symboles : GHS07
Mot de signallement : Avertissement
Déclarations de risque :
H302 Nocif si ingéré
H332 Nocif si inhalé

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour cette mixture par le fournisseur.

SECTION 16 : Autres informations

Directive UE RoHS (2011/65/CE)

Directive ELV (2000/53/CE)

Cette fiche peut ne pas suffire lors de l'évaluation d'un danger ou d'un risque. Les informations susmentionnées, dérivées des documents, informations et données disponibles peuvent être revues lorsque de nouveaux résultats sont annoncés. Ce document a été rédigé en supposant qu'une grande quantité d'encre était prise en charge dans l'étude de cas et les cas d'urgence.

Lors de la manutention en tant que produit normal, veuillez vous référer aux notes décrites dans le produit ou l'emballage. Les informations de cette fiche ne sont pas prévues pour fournir une quelconque garantie autre que des informations. Il n'y a aucune garantie quant à la précision du contenu.

